

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de police N° 34/2018 du 19 avril 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de la Chapelle dans le cadre du remplacement d'un pylône électrique de la ligne 225 KV DECHY-GAVRELLE pour le compte de RTE.

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE

Article 1 Des travaux de remplacement d'un pylône électrique de la ligne 225 KV

DECHY-GAVRELLE dans la rue de la Chapelle seront réalisés à partir

du lundi 14 mai 2018 et pour une durée de 05 jours.

Article 2 Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite sauf

riverains (N°314/N° 284) et services de secours dans les deux sens de

circulation

Article 3 Le stationnement sera supprimé sur une partie de la rue de la Chapelle

pendant toute la durée des travaux.

Article 4 Une déviation sera mise en place par la rue Marc Lanvin, rue de

l'Egalité et par la rue Youri Gagarine.

Article 5 L'accès au cimetière rue de la Chapelle sera maintenu via la rue Youri

Gagarine.

Article 6 La société OMEXON exécutera les travaux et se chargera de la mise en

place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 7 La société OMEXON domicilié 323 rue des Canadiens BP 205 76520

Franqueville Saint Pierre

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN Le 19 avril 2018 Le Maire, Maryline Lucas

